

**ANNEXE 1 : Compte-rendu de réunion du 8 novembre 2013**

## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
DE LIBERCOURT  
Réunion du 8 novembre 2013  
Mairie de Libercourt**

**Présents :**

- Colette MORICE Commissaire Enquêteur
- Gilbert PENET Mairie de Libercourt
- Jean Marc DUBOIS Mairie de Libercourt
- Jean Marie CARIN DDTM 62 SER/PPRN
- Magali LOCQUET DDTM 62 SER/PPRN

La réunion a pour objet de présenter le dossier du PPR de la commune de Libercourt qui va être mis prochainement à l'enquête publique et de faire un historique de l'évolution du dossier.

Le PPR a été prescrit le 29 janvier 2001 suite aux événements de 2000.

Le bureau d'études BURGEAP a réalisé les études du PPR sur la base de l'événement historique de juillet 2000.

Une consultation officielle a été réalisée du 22 juillet au 22 septembre 2009. La synthèse de cette consultation a été présentée en Sous Préfecture de Lens le 18 mars 2010.

La première enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 2 juillet 2010.

Les principales remarques étaient les suivantes :

- demande d'explication du phénomène à l'échelle du bassin de risque
- rappeler la responsabilité en cas de non respect des règles constructives du PPR
- les conséquences sur les biens existants
- incohérence entre les plans du Nord et du Pas-de-Calais (remarque émise par un particulier)

Cette dernière remarque a mis en évidence l'inexactitude de la limite communale.

Cette erreur a été corrigée en utilisant le fond de plan cadastral.

Les autres remarques ont été prises en compte dans la note de présentation et le règlement.

Pour une plus grande sécurité juridique la procédure a donc été reprise au stade de la consultation officielle qui s'est déroulée du


Madame Morice souhaiterait récupérer les bilans de la première consultation officielle et de la première enquête publique.

Monsieur Penet indique que l'affichage en Mairie est réalisé depuis le 24 octobre 2013 et des réunions publiques ont été réalisées pour informer les administrés des travaux de réduction des inondations qui vont être réalisés (ZEC de la Chapelette en 2014 et ZEC de Ringeval).

Les documents de communication (400 exemplaires) ont été remis à la commune afin que ceux-ci soient distribués dans les secteurs concernés par le zonage réglementaire. La distribution est prévue pour le mardi 12 novembre.

Madame Morice souhaite se rendre avec la DDTM sur le terrain pour appréhender au mieux les zones touchées. Cette visite s'est faite juste après la réunion.

L'adjoint au responsable de l'unité PPRNSM

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean Marie CARIN



l'article 8, al 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société SCIA DES TROIS SOURCES peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'ARRAS. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'ARRAS. Le gérant.

**COMMUNE DE LIEVIN**

**Avis de mise à l'enquête publique de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme**

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de LIEVIN du 12 septembre 2013, la 6<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à l'enquête publique durant 32 jours, du lundi 21 octobre 2013 au vendredi 22 novembre 2013 inclus. Monsieur Michel REUMAUX assurera les fonctions de Commissaire-Enquêteur. Pendant le délai envisagé :

- un dossier sera déposé au Centre Administratif « Les Grands Bureaux » - 45 Rue Édouard Vaillant - LIEVIN - Bureaux 202 - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Centre Administratif « Les Grands Bureaux » - 45 Rue Édouard Vaillant - CS 30049 - 62801 LIEVIN Cedex, lequel les adressera au registre.
- une permanence sera assurée par le Commissaire-Enquêteur au Centre Administratif « Les Grands Bureaux » - 45 Rue Édouard Vaillant - LIEVIN, salle 120.
- Lundi 21 octobre 2013 de 9h00 à 12h00
- Samedi 26 octobre 2013 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 22 novembre 2013 de 14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire-Enquêteur dressant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au 45 Rue Édouard Vaillant - CS 30049 - 62801 LIEVIN Cedex.

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique  
Commune de LIBERCOURT  
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LIBERCOURT  
AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LIBERCOURT sera soumis du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus à enquête publique au maire de LIBERCOURT. Pendant ce délai, le dossier relatif à cette enquête, pourra être consulté en mairie présente aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Monsieur Jean-Marie CAREN, Service Eau & Risques-Unité Plan de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est l'interlocuteur technique sur ce projet (Tél: 03 21 50 30 29). Cette enquête sera conduite par Madame Colette MORICE, chargée des relations extérieures commissaire enquêteur titulaire et Madame Peggy CARON technicienne de l'environnement en qualité de commissaire enquêteur suppléant. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de LIBERCOURT, jours et heures suivants : - mardi 12 novembre 2013 de 9h00 à 12h00

- samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00  
- mercredi 27 novembre 2013 de 9h00 à 12h00  
- mercredi 4 décembre 2013 de 14h00 à 17h00  
- vendredi 13 décembre 2013 de 14h00 à 17h00

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet et déposé en mairie ou être adressées par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de LIBERCOURT qui les adressera au registre d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera tenue à la disposition du public en mairie de LIBERCOURT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais - DAGE/SPUP. Elle sera également disponible pour la mairie dans le site internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) rubrique « annonces et actualisation de public ».

La décision d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 octobre 2013, il a été constitué la SCI DES CINQ, Forme Société civile. Dénomination: DES CINQ. Siège: 63 Rue de la gare - 59189 Stenbecque. Durée: 99 ans. Objet: propriété, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société peut devenir propriétaire. Capital social: 245 000 euros par apports en numéraire. Gérant: M. Bouquet Georges demeurant à Stenbecque, 70 Rue de la gare. Cession de parts: agrément sauf entre associés. Immatriculation: RCS Dunkerque. Pour avis: le gérant.

**COEUR DE VALENCIENNES**  
SCI au capital de 2.600.000 €  
Siège social: 10 Avenue Foch  
59004 Lille  
491 938 106 RCS Lille Métropole

Aux termes d'une décision en date du 7 octobre 2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Nord de France, Société Coopérative à Capital Variable, dont le siège social est à Lille (59000), 10 Avenue Foch, 440 676 559 RCS Lille Métropole a, en sa qualité d'associé unique de la Société COEUR DE VALENCIENNES, SCI au capital de 2.600.000 €, dont le siège social est à Lille (59000), 10 Avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°491 938 106, décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1846-5, alinéa 3 du code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Lille Métropole. Pour avis:

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique  
Section Installations classées

Commune de BECQUOY et ACHIEF LE PETIT

SOCIÉTÉ  
MSE LA CRÊTE TARLAIRE

Exploitation d'un parc éolien

AVIS D'OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société MSE LA CRÊTE TARLAIRE, dont le siège social est Tour de Lille (19<sup>ème</sup> étage) - Boulevard

de Tatin - 59777 LILLE, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de BECQUOY et ACHIEF LE PETIT.

Cette enquête se déroulera en Mairie de BECQUOY, siège de l'enquête, du 12 novembre 2013 au 13 décembre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des Mairies de BECQUOY et ACHIEF LE PETIT. Monsieur Alain DAGET, directeur de groupe de bureaux, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de BECQUOY, siège de l'enquête, les mardi 12 novembre 2013 de 9 h à 12 h, samedi 23 novembre 2013 de 10 h à 13 h, mercredi 27 novembre 2013 de 15 h à 18 h, jeudi 28 novembre 2013 de 9 h à 12 h et vendredi 13 décembre 2013 de 17 h à 20 h.

À l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public dans toutes les mairies susvisées, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour avis, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public).

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution de la SARL LUDWIG CARRELAGE. Capital: 1000,00 euros. Siège social: 4 Rue de Mésaul 62130 ROELLEBOUCRET. Objet: Pose et fourniture de carrelage et finition sur tous types de supports. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS. Gérant: Ludwig DENYSAULT demeurant à Rue de Mésaul 62130 ROELLEBOUCRET.

**E.A.R.L. STEVENART**  
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée  
Société civile en liquidation  
au capital social de 132 000,00 €  
Siège social: Ferme de la Lœuvrière  
59670 HON HERGIES  
51818 499 384 428  
RCS VALENCIENNES

Aux termes d'un acte du 16 septembre 2013, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, ont donné quittance au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, ont décidé la répartition du produit net de la liquidation, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à effet du 16 septembre 2013. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de VALENCIENNES. Pour avis:

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte en date du 20 août 2013, il a été constitué la société dont les ca-

ractéristiques suivent: Dénomination: EURO DISPATCH DIFFUSION LOGISTIQUE (EDDL). Forme: SARL. Capital: 15000 euros. Siège: 12 Rue des Frères 59660 Merville. Durée: 99 ans. Objet: transport routier de marchandises pour compte autrui, commissaire en transport. Gérant: Stéphane Vanghelder 12 Rue des Frères 59660 Merville. Gestionnaire de Transport: Abdelhak Elsalhi cité Bruno Dourges 62. La société sera immatriculée au RCS de Lille.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé en date du 10/10/2013 à VITRY EN ARTOIS, il a été constitué pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ARRAS, une société civile immobilière dénommée GALIE, au capital de 1 000 € composée d'apports en numéraire. Le siège social est situé à VITRY EN ARTOIS (62490), 125 Route de Quency - Parc d'activités du l'Adroctone, ayant pour objet: acquisition, gestion, location et administration de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis quelle qu'en soit la destination; l'emprunt de tous fonds. Monsieur Jean-Edouard DESREMAUX, demeurant à CAPPY (62380), 22 Rue de Nomainville a été nommé gérant pour une durée illimitée. Les omissions de parts sociales sont soumises à agrément. Pour avis, le gérant.

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique  
GRT GAZ

Commune de LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOVELLES-SOUS-LENS, SALLAUMINES

Construction et exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel et du poste de livraison/comptage nécessaire à l'alimentation du client industriel Nexans à Loison-sous-Lens

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ET PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, une enquête publique unique sera lieu, pendant 31 jours, du 12 novembre au 12 décembre 2013 inclus, sur le territoire des communes de LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOVELLES-SOUS-LENS, et SALLAUMINES sur la demande d'autorisation et préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel et du poste

de livraison/comptage nécessaire à l'alimentation du client industriel Nexans à LOISON-SOUS-LENS.

Ce projet est présenté par la société GRT GAZ.

M. Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. ROOS, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Aldo MASSA, inspecteur général routes, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comporter les informations environnementales, dans un certain nombre aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LOISON-SOUS-LENS. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de LOISON-SOUS-LENS le : - le mardi 12 novembre 2013 de 9h00 et 12h00 - le jeudi 21 novembre 2013 de 14h00 à 17h00 - le samedi 30 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 - le vendredi 6 décembre 2013 de 09h00 à 12h00 - le jeudi 12 décembre 2013 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à GRT GAZ, Région Nord-Est, Immeuble Crystal, quartier Romarin, 59777 EURALLIÉ.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/SPUP).

À l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique.

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Conformément au décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, le projet de plan particulier d'intervention de l'entreprise DE SAUNOISSE & MARQUON sera consultable en Préfecture d'ARRAS et en mairie de MARQUON, pendant un mois du 15 novembre au 15 décembre 2013 inclus. Les observations du public pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet.

**Vos annonces légales dans Horizons Nord-Pas de Calais**

Votre journal est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le Nord et le Pas-de-Calais

Tél. 03 21 50 24 74  
Fax. 03 21 50 30 88  
legales@horizons-npd.c.fr

DEVIS GRATUIT

Enquêtes publiques

PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
PRÉFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET  
BUREAUX D'AFFAIRES GÉNÉRALES  
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
COMMUNE D'AUBIN-SAINT-VAAST  
ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA SUPPRESSION  
D'UNE RAMPPE A INDIVIDUELLE DE  
DE LA LIGNE DE CHEMINS DE FER SAINT-JULIEN - ÉTAULES

Le public est convoqué en application de la procédure n° 71-121 du 27 octobre 1977 et en application de l'article 16 de la loi n° 125 du 30 juillet 2010 sur la procédure de l'enquête publique sur les projets de loi et de décret relatifs à la suppression de la rampe à voie unique de la ligne de chemins de fer de Saint-Julien à Étaules.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
PRÉFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAUX D'AFFAIRES GÉNÉRALES  
COMMUNE DE LIBERCOURT  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE LIBERCOURT  
AVIS D'OUVREURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'urbanisme professionnel du 10 octobre 2013, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de la commune de LIBERCOURT sera soumis le 15 novembre 2013 inclus à enquête publique en mairie de LIBERCOURT.

Communes d'HENIN-BEAUMONT et de NOYELLES GOAULT

Le public est convoqué en application de l'article 125-1 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la réforme de la procédure de l'enquête publique sur les projets de loi et de décret relatifs à la suppression de la rampe à voie unique de la ligne de chemins de fer de Saint-Julien à Étaules.

Informations

LA VOIX DU NORD  
N°Azur 0 810 536 626

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

COMMUNE DE MONCHY-BRETON  
Avis d'appel public à concurrence

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

L'avis d'appel public à la concurrence n°4 fait objet d'une publication 7 OMR  
sur le site internet de publication : [www.marches-publics.fr](http://www.marches-publics.fr)

1) Téléphone : 03 21 61 06 01 / 14 Télécopieur : 03 21 61 06 01  
2) Adresse : 10 rue de la République - 59100 LAULNE

1) Téléphone : 03 21 61 06 01 / 14 Télécopieur : 03 21 61 06 01  
2) Adresse : 10 rue de la République - 59100 LAULNE

1) Téléphone : 03 21 61 06 01 / 14 Télécopieur : 03 21 61 06 01  
2) Adresse : 10 rue de la République - 59100 LAULNE

1) Téléphone : 03 21 61 06 01 / 14 Télécopieur : 03 21 61 06 01  
2) Adresse : 10 rue de la République - 59100 LAULNE

Divers

Logo of the Nord-Pas-de-Calais Region. Text: Information sur une délégation de service public. - Références de la procédure : 2013.178 - REGION NORD PAS DE CALAIS 151 avenue Noyers 59655 LILLE Cedex



**ANNEXE 3 : Avis d'enquête publique**

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Commune de LIBERCOURT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LIBERCOURT  
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LIBERCOURT sera soumis du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus à enquête publique en mairie de LIBERCOURT.

Pendant ce délai, le dossier relatif à cette enquête, pourra être consulté en mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jean-Marie CARIN, Service Eau & Risques - Unité Plan de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est l'interlocuteur technique sur ce projet (Tel : 03.21.50.30.29).

Cette enquête sera conduite par Madame Colette MORICE, chargée des relations extérieures commissaire enquêteur titulaire et Madame Peggy CARTON technicienne de l'environnement en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de LIBERCOURT, jours et heures suivants :

- mardi 12 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 27 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 décembre 2013 de 14h00 à 17h00
- vendredi 13 décembre 2013 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet et déposé en mairie ou être adressée par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de LIBERCOURT qui les annexera au registre d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera tenue à la disposition du public en mairie de LIBERCOURT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais – DAGE/BPUP. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) rubrique « annonces et avis/consultation du public).

La décision d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

## Annexe 4 : Certificat d'affichage

COMMUNE DE LIBERCOURT  
-----

CERTIFICAT D'AFFICHAGE  
-----

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
-----

Le Maire de la commune de LIBERCOURT

Certifie avoir fait afficher du **24 OCT. 2013** au **13 DEC. 2013** inclusivement en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de l'arrêté de M. le Préfet du PAS-de-CALAIS du 17 octobre 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relatif au projet susvisé.

À LIBERCOURT, le **13 DEC. 2013**



LE MAIRE,  
DANIEL MACIEJASZ

Sceau de la Mairie



## Annexe 5 : Plaquette d'information

### Le Plan de Prévention des Risques Inondation

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) est un document qui régit l'urbanisation dans les zones susceptibles d'être soumises à un risque.

C'est un document prescrit et approuvé par le Préfet de département.

#### Objectif ...

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation a pour objet de :

**Garantir la sécurité des personnes et des biens**

**... et moyens**

→ Élaborer une cartographie aussi précise que possible des zones susceptibles d'être impactées.

→ Réglementer l'urbanisme en interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus touchées ou en autorisant sous réserve de prescriptions dans les autres zones.

→ Prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des installations et constructions existantes.



### Les 4 phases d'élaboration

#### 1. La prescription

Le PPRI de Libercourt a été prescrit par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 pour le risque inondation.

#### 2. L'élaboration du dossier

Le Service eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargé de l'élaboration du dossier en association avec les communes et en concertation avec la population concernée.

#### 3. La consultation officielle et l'enquête publique

Le projet de Plan de Prévention des Risques a été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques concernées (État, communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ...) courant 2012.

Il sera prochainement soumis à une enquête publique qui vise à informer et recueillir l'avis de la population. Le projet de plan pourra être consulté en mairie et les observations que le projet est susceptible de soulever pourront être inscrites sur un registre ouvert à cet effet.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Libercourt aux jours et heures suivants :  
les 12, 23 et 27 novembre de 9h00 à 12h00  
les 4 et 13 décembre de 14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à l'approbation du plan.

#### 4. L'approbation par arrêté préfectoral

Après approbation, il sera applicable et constituera une servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### Le risque inondation sur Libercourt

Les inondations sur la commune de Libercourt sont liées au ruissellement. Les secteurs qui sont plus particulièrement concernés sont :

- le quartier de la Chapelette
- l'avenue du bois (bois de l'Emolière)
- le secteur de la rue Cyprien QUINET et
- le bois d'Épignoy



Conception et réalisation du document: DDTM/SER / M CARIN - Mars 2013



## ANNEXE 6 : Procès-verbal des observations

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI)  
de la commune de Libercourt (62)  
présenté par la Préfecture du Pas-de-Calais.

12 novembre - 13 décembre 2013

### PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

établi le 19 décembre 2013 par Mme Colette Morice, Commissaire enquêteur

27 observations écrites et 4 courriers ont été déposés pendant l'enquête sur le Registre mis à disposition du public en Mairie de Libercourt. En outre, 5 observations orales ont été recueillies pendant les permanences.

Observations écrites sur le Registre d'enquête		
N°	Rédacteur	Résumé
E-1	M. Maurice Anneron 16 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Quand sera mis en place la réserve d'eau (ZEC) sur Wahagnies, rue Eugène Ringeval ?
E-2	M. Jean-Hervé Neveu 9 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation depuis janvier 2001 (date d'acquisition) Remarques sur l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales : est-il réalisé et quand ? Sous-dimensionnement des grilles et absence de nettoyage après l'orage en novembre 2013. M. Neveu souhaite une meilleure information sur les travaux d'entretien effectués, le plan de maintenance.
E-3	Mme Alexandra Lecoutre 34 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Lecoutre n'a jamais subi d'inondation à son domicile et ne comprend pas que la rue soit en zonage rouge.
E-4	M. Jean-Marie Bigotte 2 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Bigotte habite au 2 rue Ringeval depuis 34 ans et n'a jamais constaté d'inondation à son domicile. D'autres maisons ayant subi des inondations sont en zone blanche.
E-5	Mme Nadine Crombez 13 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Crombez habite au 13 de la rue Quinet depuis mars 1981 (maison et salon de coiffure) et la maison n'a jamais subi d'inondation.
E-6	M. Antonio Nogueira 10 et 10 bis rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Nogueira n'a jamais subi d'inondation au niveau de ses propriétés.
E-7	M. Francis Legroux 2 rue Paul Pignon à Libercourt	M. Legroux habite la maison depuis 1976 à la suite de ses parents (propriétaires en 1953) et a constaté : - une petite entrée d'eau en juillet ou août 1970, - aucune inondation depuis cette date. M. Legroux a constaté des inondations en face de chez lui lors de gros orages. Les eaux d'écoulement provenant de

		Wahagnies devraient être traitées avant de classer la rue Paul Pignon en zone inondable.
E-8	M. Bernard Sion 76 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Sion n'a pas constaté d'inondations devant chez lui depuis une dizaine d'années aux numéros : 66, 68, 74, 76, 78, 80 et 82 de la rue Cyprien Quinet.
E-9	M. et Mme Héraut-Sion rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. et Mme Héraut-Sion , propriétaires des numéros 25, 27, 29, 62, 62 bis et 64, rue Cyprien Quinet déclarent ne pas avoir subi d'inondations dans leurs propriétés depuis les travaux de voirie, effectués il y a quelques années.
E-10	M. Christophe Kimpe 73 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Kimpe a habité de 1989 à 2004, 60 rue Cyprien Quinet et travaille 73 rue Cyprien Quinet. Il n'a pas eu d'inondation dans sa maison mais en 15 ans, seule une cave a eu environ 50 cm d'eau. La zone rouge fera perdre de la valeur aux biens immobiliers.
E-11	Mme Bigotte 63 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison n'a jamais été inondée.
E-12	M. Christian-Jacques Colin 21 rue Ringeval à Libercourt	M. Colin est également propriétaire du 23 rue Ringeval. La maison n'a jamais été inondée en 50 ans.
E-13	M. Dominique Palarz 7 rue Ringeval à Libercourt	La maison n'a jamais été inondée. Il n'y a jamais eu de déclaration de sinistre.
E-14	Mme Odette Comble 72 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Comble atteste qu'elle n'a pas eu d'inondation depuis les travaux effectués dans la rue.
E-15	M. et Mme Olivier Lemaire 37 rue Cyprien Quinet à Libecourt	La maison de M. et Mme Lemaire n'a pas subi d'inondation depuis les travaux réalisés en 2001 et ils trouvent anormal que leur habitation soit classée en zone inondable
E-16	« <i>Signature illisible</i> » 26 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Habitent depuis 1979 au 26 rue Cyprien Quinet et n'ont jamais subi d'inondation. Seule la rue a été inondée. Des travaux doivent être réalisés sur Wahagnies car l'inondation est provoquée par le ruissellement des eaux pluviales en provenance de cette commune.
E-17	Melle Honorine Lagache 8 rue Paul Pignon à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 20 ans.
E-18	M. et Mme Aurélien Kasmarek 81 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 15 ans depuis les travaux. Mais l'habitation de leur tante ( <i>adresse non précisée</i> ) a été inondée deux fois avant les travaux faits par la commune.
E-19	Anonyme	Parking à revoir face à l'église (place du Maréchal Leclerc), il est en cuvette et concentre les eaux de pluie.
E-20	M. Dominique Palarz 7 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Palarz signale que sa maison n'a subi aucune inondation à ce jour mais qu'il existe des ruissellements importants provenant des champs longeant la rue Ringeval.

E-21	M. et Mme Vanduren-Vanrokegem 82 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1976.
E-22	Mme <i>Khosh Derakhsh</i> (Brigitte Egger) 43 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1998.
E-23	M. et Mme Gérard Kubiak 31 rue Eugène Ringeval à Libercourt	Par gros orages, les eaux de ruissellement chargées de boues provenant des champs de Wahagnies en face de la maison saturent les grilles et l'eau boueuse envahit la propriété à environ 50 cm.
E-24	M. Eric Frackowiak 21 rue Cyprien Quinet à Libercourt	« <i>Je trouve que tracer la rue Cyprien Quinet est une utopie à moins que l'on n'en apporte la preuve d'une utilité</i> ».
E-25	M. Philippe Lapawa 86 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Propriétaire depuis 2006, M. Lapawa n'a jamais vu l'eau dépasser le niveau de la bordure soit 12 cm. Depuis 2000, des travaux auraient pu être faits au lieu des plans.
E-26	M. Bernard Gahide 77 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Gahide habite cette maison depuis 1972 et n'a jamais eu d'inondation chez lui sauf quand les pompes n'ont pas fonctionné, il y a eu une inondation de la bordure.
E-27	« <i>Signature illisible</i> » 4 rue Paul Pignon à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 40 ans. Etonnement par rapport à cette enquête.
<b>Courriers joints au registre d'enquête</b>		
PJ-1 PJ-2 PJ-4	M. Francis Deroubaix 4 rue Eugène Ringeval à Libercourt	<p>M. Deroubaix s'étonne de ne pas avoir eu de réponses à ses observations déposées pendant la précédente enquête qui n'a pas abouti à l'approbation du PPRi et déplore l'absence de réponse à ses courriers (Mairie, Préfecture, DDTM).</p> <p>Il remet en cause la précision du zonage réglementaire et conteste celui-ci sur sa parcelle de 953 m<sup>2</sup> (AB n° 709 au cadastre) à savoir la partie en rouge clair (zone urbaine d'accumulation moyennement exposée) et en bleu (zone urbaine d'accumulation faiblement exposée), relevé topographique à l'appui établi par un géomètre-expert en 2006 (Plan d'arpentage joint).</p> <p>Celui-ci n'a jamais subi d'inondations (depuis 35 ans et notamment pendant les épisodes pluvieux de 2000, 2001 et 2005) et d'après les cotes de terrain fournies, celle-ci n'est pas possible (attestation sur l'honneur).</p> <p>Ce zonage rend son terrain inconstructible.</p> <p>Il demande que la parcelle soit placée en zone non réglementée à part l'entrée sur 1,70 m de large à placer en zone urbaine d'accumulation faiblement exposée (bleu).</p> <p>M. Deroubaix demande des informations sur la procédure d'information des habitants (comparaison faite avec le PPRi de Wahagnies) : a-t'elle été réglementaire ?</p> <p>M. Deroubaix estime qu'il y a des incohérences avec le PPRi de Wahagnies approuvé par arrêté du 21 janvier 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rue Ringeval y est indiquée comme voie d'évacuation d'eau et de boue de faible hauteur et de faible débit, elle</li> </ul>

		est classée en zone d'aléa faible, - incohérence du zonage au niveau de sa propriété située en limite de la commune de Wahagnies (son voisin dont la propriété est sur les 2 communes : parcelle AB 350 sur Libercourt : zonage rouge clair et parcelle AA 169 sur Wahagnies : hors zonage).
PJ-3	M. et Mme Guy Virriot 19, avenue du Bois à Libercourt	M et Mme Virriot émettent des remarques sur l'entretien du fossé situé derrière chez eux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas laisser les végétaux et objets à proximité du fossé après nettoyage,</li> <li>- nécessité de curer les fossés de bord de bois (de l'Emolière) pour augmenter la capacité du fossé principal,</li> <li>- vérification du fossé busé nécessaire pour s'assurer que sa capacité n'est pas diminuée par des dépôts de terre (celui-ci se jette dans le « fossé à goudron » au niveau de la pharmacie)</li> </ul> Enfin, ils souhaitent une information sur les travaux effectués au niveau communal.
<b>Observations orales</b>		
O-1	M. Francis Deroubaix	Qu'en est-il du stationnement des voitures dans les rues situées en zonage rouge foncé ?
O-2	M. Siegfried Fritz 7 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRi. M. Fritz signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.
O-3	M. Alain Flament 9 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRi. M. Flament signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.
O-4	M. René Mercier 102 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison de M. Mercier date de 1940 et possède une cave qui a été plusieurs fois inondée (dégâts des eaux, fissures ...).
O-5	M. Michel Bonvin 5 bis rue Fiolka Lapinski à Libercourt	M. Bonvin signale que son terrain et son sous-sol subissent des inondations principalement par les eaux pluviales depuis 20 ans (engendrées par une modification dans les réseaux ?).

### Questions du commissaire-enquêteur

- Y a t'il des informations quantitatives, qualitatives (photographies) ou cartographiques sur les maisons ayant subi des inondations lors des épisodes pluvieux exceptionnels ayant abouti à un arrêté de catastrophe naturelle (1992, 1999, 2000, 2001, 2005) ?
- Quelles ont été les étapes de la concertation du public ?

Villeneuve d'Ascq, le 19 décembre 2013

Francis DEROUBAIX  
 4 Rue Eugène Ringeval  
 62800 LIBERCOURT  
 6 28 50

A Madame la Commissaire Enquêtrice

Le 11 décembre 2013

Objet: PPRI de Libercourt

Madame

Suite à ma visite et à ma rencontre du 27 novembre 2013 à 14 heures avec Monsieur Carin (fonctionnaire de la DDTM du Pas de Calais, service eau et risque) et vous-même, je joins ce jour 13 décembre 2013 à l'enquête publique le relevé topographique demandé par Monsieur Carrn. Je lui ai déjà transmis ce document par mail le 10 décembre 2013 à 14 heures 55 et il m'a répondu ce jour à 11 heures 35 que « ces données seront prises en compte dans le cadre de l'enquête publique ».

Vous pourrez constater que mes propos sont confirmés par un géomètre expert, puisque je dois prouver ce que j'écris par une expertise.

Si vous reprenez les 2 documents, la plaque de fonte à l'entrée de ma propriété est à la cote NGF 29.66 ; vous pouvez en déduire que la grille au niveau de la place du Général Leclerc, point le plus bas (normalement) est à la cote  $29.66 - (100.02 - 99.52) = 29.16$  m. Il faudrait donc qu'il y ait une **accumulation** de 50 cm d'eau sur la place pour que celle-ci arrive au bord du trottoir longeant ma propriété sans y pénétrer et, si l'on poursuit le raisonnement, 52 cm pour arriver au niveau de l'entrée du terrain, 73 cm au point le plus bas du terrain, 91 cm pour rentrer dans le garage, 1.31m pour commencer à couvrir la terrasse et 1.54 m pour pénétrer dans mon habitation.

En vous rendant visite, j'ai bien observé la carte du zonage réglementaire et je ne peux accepter, après cette démonstration, qu'une grande partie de ma propriété soit zonée en bleu foncé et en rouge clair. L'objectif de ces zones étant de stopper toute nouvelle implantation de manière à permettre le stockage des eaux sans aggraver l'exposition des personnes et des biens, il est évident que la topographie de ma propriété ne peut permettre le stockage des eaux de ruissellement descendant la rue Ringeval.

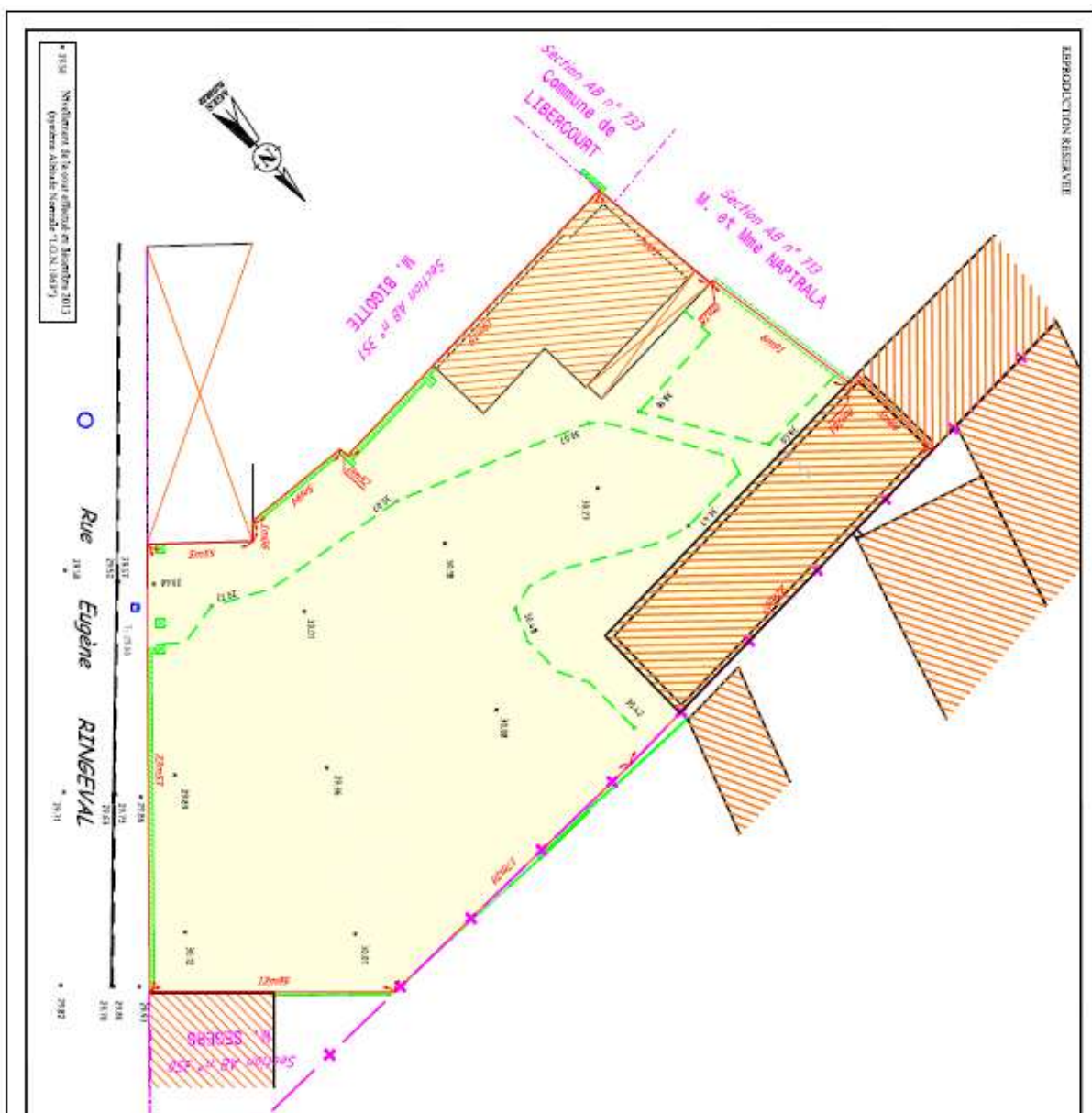
Ce zonage non conforme à la réalité rendrait le terrain donnant sur la rue Ringeval inconstructible.


De plus, je vous rappelle que Monsieur le Préfet de Région, à qui j'adresse également ce rapport, exige que le PPRI de Libercourt soit cohérent avec celui de Wahagnies. J'ai fait des recherches en mairie de Wahagnies et je n'ai pas vu de continuité avec le zonage proposé à l'enquête ni de cohérence entre les PPRI. Pourquoi mon voisin, dont la propriété est sur les 2 communes donc les 2 départements, voit sa parcelle sur Libercourt section de cadastre AB n° 350 réglementée en rouge clair alors que son habitation et une partie de son terrain voisin de ma propriété mais sur le territoire de Wahagnies section AA n°169 ne sont pas impactées par le zonage réglementaire comme les autres terrains voisins dans le département du Nord ?

Ayant déjà l'expérience de la première enquête de 2010, je n'attends pas de réponse puisque l'administration toute puissante me demande des preuves de ma bonne foi mais refuse tout débat.

Francis DEROUBAIX





<p>REPRODUCTION RESERVEE</p> <p>PAS-DE-CALAIS</p> <p><b>LIBERCOURT</b></p> <hr/> <p>PLAN D'UNE PROPRIETE</p> <p>Sise 4 Rue Eugène RINGEVAL</p> <p>appartenant à</p> <p><b>M. ET MME DEROUBAIX</b></p> <hr/> <p>CONTENANCE TOTALE : 953 m<sup>2</sup></p> <hr/> <p>SECTION AB n° 709</p>	
<p><b>PLAN D'ARPEMENT</b></p>	
 <p><b>AGES</b> GEOMETRIENS ASSOCIES</p> <p>249 Boulevard Fernand CARO-DZURF 62110 HENRI-BEAUMONT Tél : 03 21 22 82 22 - Fax : 03 21 13 12 29 E-mail : gpa.technique@vodafone.fr - gpa.generale-expert@vodafone.fr</p>	
<p>DATE : 4 MAI 2006</p> <p>ECHELLE : 1/200e</p> <p>Dossier n° 6539-AD</p>	<p>• 6156 - Nomenclature de la voirie effectuée en décembre 2013 (y compris Alvéoles Normales - TLON 19497)</p>

## ANNEXE 7 : Mémoire en réponse du Service instructeur

### Éléments de réponse du Service Eau et Risques

N°	Rédacteur	Résumé	N°	Éléments de réponse
E-1	M. Maurice Anneron 16 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Quand sera mis en place la réserve d'eau (ZEC) sur Wahagnies, rue Eugène Ringeval ?	R-E1	<i>Dans le cadre du programme de protection des biens et des personnes, la Communauté d'Agglomération d'HENIN CARVIN (CAHC) a prévu la réalisation de trois Zones d'Expansion des Crues (ZEC Buqueux sur Carvin, ZEC Chapelette et Ringeval sur Wahagnies). Ce projet a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et a reçu un récépissé de déclaration. D'un point de vue réglementaire, rien ne s'oppose donc à ce que les ouvrages soient réalisés. Pour plus de précisions sur la date de réalisation des ouvrages, il convient de se rapprocher de la CAHC.</i>
E-2	M. Jean-Hervé Neveu 9 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation depuis janvier 2001 (date d'acquisition)	R-E2.1	<i>Le PPRi de Libercourt a été élaboré sur la base de l'événement de juillet 2000 qui est le plus important connu à ce jour. Cela peut en particulier expliquer que certains propriétaires n'aient jamais connu d'inondation après cette date. Pour autant, des arrêtés de catastrophe naturelle pour des événements de moindre importance ont été pris en 2001 et 2005.</i>
		Remarques sur l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales : est-il réalisé et quand ? Sous-dimensionnement des grilles et absence de nettoyage après l'orage en novembre 2013. M. Neveu souhaite une meilleure information sur les travaux d'entretien effectués, le plan de maintenance.	R-E2.2	<i>Concernant le dimensionnement et l'entretien des réseaux d'assainissement, le PPRi n'étudie pas le risque d'inondation lié à leur dysfonctionnement. Pour plus de renseignements, il convient de se rapprocher des services compétents en la matière (commune, CAHC).</i>
E-3	Mme Alexandra Lecoutre 34 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Lecoutre n'a jamais subi d'inondation à son domicile et ne comprend pas que la rue soit en zonage rouge.	R-E3	<i>Le PPRi cartographie les aléas liés : a) au phénomène de ruissellement. Sur les axes d'écoulement privilégié, la hauteur d'eau est relativement faible mais la vitesse est importante. Cette dernière justifie un classement en aléa fort. Les rues Cyprien QUINET et Eugène Ringeval ont été identifiées comme telles. b) au phénomène d'accumulation Il s'agit des zones d'expansion (points bas) où la hauteur d'eau peut être importante avec des vitesses relativement faibles. La place de Verdun, la rue du 8 mai 1945, le quartier de la Chapelette ont été identifiés comme tels.  Remarque : En amont des zones d'accumulation (parties hautes des rues Quinet et Ringeval), le</i>



				<i>phénomène de ruissellement ne s'accompagne pas systématiquement d'un phénomène d'accumulation. En effet, si la pente le long de l'axe d'écoulement est régulière, l'eau ne fait que transiter. Ce qui peut expliquer que certaines habitations n'ont pas été inondées. Pour autant, dans certains cas, les deux phénomènes peuvent se combiner du fait de la topographie. C'est la cas de la place du Général Leclerc à l'intersection des rues Cyprien Quinet et Eugène Ringeval (Cf observation E-19)</i>
E-4	M. Jean-Marie Bigotte 2 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Bigotte habite au 2 rue Ringeval depuis 34 ans et n'a jamais constaté d'inondation à son domicile. D'autres maisons ayant subi des inondations sont en zone blanche.	R-E4	<i>Cf R-E3</i>  <i>La rue Eugène Ringeval a été identifiée comme étant un axe d'écoulement. A hauteur de la place du Général Leclerc (où se situe l'habitation de M. Bigotte) un phénomène d'accumulation a été également identifié (ce qui semble d'ailleurs être confirmé par M. XXXXX (Observation E-19).</i>
E-5	Mme Nadine Crombez 13 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Crombez habite au 13 de la rue Quinet depuis mars 1981 (maison et salon de coiffure) et la maison n'a jamais subi d'inondation.		<i>Cf R-E3</i>
E-6	M. Antonio Nogueira 10 et 10 bis rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Nogueira n'a jamais subi d'inondation au niveau de ses propriétés.		<i>Cf R-E3</i>
E-7	M. Francis Legroux 2 rue Paul Pignon à Libercourt	M. Legroux habite la maison depuis 1976 à la suite de ses parents (propriétaires en 1953) et a constaté : - une petite entrée d'eau en juillet ou août 1970, - aucune inondation depuis cette date. M. Legroux a constaté des inondations en face de chez lui lors de gros orages. Les eaux d'écoulement provenant de Wahagnies devraient être traitées avant de classer la rue Paul Pignon en zone inondable.	R-E7	<i>Cf R-E3</i>  Le secteur au niveau de l'habitation de M. LEGROUX se situe dans un secteur qui a été particulièrement impacté par l'aléa de juillet 2000 (Cf article de la Voix du Nord en pièce jointe).  Le zonage apparaît justifié.
E-8	M. Bernard Sion 76 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Sion n'a pas constaté d'inondations devant chez lui depuis une dizaine d'années aux numéros : 66, 68, 74, 76, 78, 80 et 82 de la rue Cyprien Quinet.		<i>Cf R-E3</i>
E-9	M. et Mme Héraut-Sion rue Cyprien Quinet à	M. et Mme Héraut-Sion , propriétaires des numéros 25, 27, 29, 62, 62 bis et 64, rue Cyprien Quinet déclarent ne	R-E9	<i>Cf R-E3</i>  <i>De plus, il convient de préciser que si des</i>

	Libercourt	pas avoir subi d'inondations dans leurs propriétés depuis les travaux de voirie, effectués il y a quelques années.		<i>travaux permettent d'améliorer la situation lors d'événements courants, leur efficacité reste à démontrer face à un événement tel que celui de juillet 2000.</i>
E-10	M. Christophe Kimpe 73 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Kimpe a habité de 1989 à 2004, 60 rue Cyprien Quinet et travaille 73 rue Cyprien Quinet. Il n'a pas eu d'inondation dans sa maison mais en 15 ans, seule une cave a eu environ 50 cm d'eau.		<i>Cf R-E3</i>
		La zone rouge fera perdre de la valeur aux biens immobiliers.	R-E10	<i>Le PPRi ne fait qu'afficher le risque effectif pour lequel l'habitation est concernée et n'en est pas le générateur. De plus, aucune étude n'a permis de démontrer clairement l'incidence sur la valeur des biens.</i>
E-11	Mme Bigotte 63 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison n'a jamais été inondée.		<i>Cf R-E3</i>
E-12	M. Christian-Jacques Colin 21 rue Ringeval à Libercourt	M. Colin est également propriétaire du 23 rue Ringeval. La maison n'a jamais été inondée en 50 ans.	R-E12	<i>Les parcelles 21 et 23 de la rue Ringeval ne sont pas concernées par l'aléa et ne sont donc pas concernées par le projet de PPRi.</i>
E-13	M. Dominique Palarz 7 rue Ringeval à Libercourt	La maison n'a jamais été inondée. Il n'y a jamais eu de déclaration de sinistre.		<i>Cf R-E3</i>
E-14	Mme Odette Comble 72 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Comble atteste qu'elle n'a pas eu d'inondation depuis les travaux effectués dans la rue.		<i>Cf R-E9</i>
E-15	M. et Mme Olivier Lemaire 37 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison de M. et Mme Lemaire n'a pas subi d'inondation depuis les travaux réalisés en 2001 et ils trouvent anormal que leur habitation soit classée en zone inondable.		<i>Cf R-E7</i>
E-16	« Signature illisible » 26 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Habitent depuis 1979 au 26 rue Cyprien Quinet et n'ont jamais subi d'inondation. Seule la rue a été inondée. Des travaux doivent être réalisés sur Wahagnies car l'inondation est provoquée par le ruissellement des eaux		<i>Cf R-E3 et R-E1</i>

		pluviales en provenance de cette commune.		
E-17	Melle Honorine Lagache 8 rue Paul Pignon à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 20 ans.		<i>Cf R-E3 et R-E7</i>
E-18	M. et Mme Aurélien Kasmarek 81 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 15 ans depuis les travaux. Mais l'habitation de leur tante ( <i>adresse non précisée</i> ) a été inondée deux fois avant les travaux faits par la commune.		<i>Cf R-E3 et R-E9</i>
E-19	Anonyme	Parking à revoir face à l'église (place du Maréchal Leclerc), il est en cuvette et concentre les eaux de pluie.	R-E19	<i>La place du Maréchal Leclerc a été identifiée par le bureau d'études comme un point sensible malgré qu'elle soit située en amont de la rue Cyprien Quinet (Cf page 17/40 de la note de présentation). Dans l'hypothèse de travaux visant à corriger sa topographie en cuvette (suppression de l'effet de stockage), il conviendra de s'interroger sur les possibles répercussions en aval.</i>
E-20	M. Dominique Palarz 7 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Palarz signale que sa maison n'a subi aucune inondation à ce jour mais qu'il existe des ruissellements importants provenant des champs longeant la rue Ringeval.		<i>Cf R-E3</i>
E-21	M. et Mme Vanduren-Vanrokegem 82 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1976.		<i>Cf R-E3 et R-E7</i>
E-22	Mme Khosh Derakhsh (Brigitte Egger) 43 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1998.		<i>Cf R-E3</i>
E-23	M. et Mme Gérard Kubiak 31 rue Eugène Ringeval à Libercourt	Par gros orages, les eaux de ruissellement chargées de boues provenant des champs de Wahagnies en face de la maison saturent les grilles et l'eau boueuse envahit la propriété à environ 50 cm.	R-E23	<i>Les constatations de M.Kubiak confirment que la rue Eugène Ringeval est bien un axe d'écoulement</i>
E-24	M. Eric Frackowiak 21 rue Cyprien Quinet à Libercourt	« Je trouve que tracer la rue Cyprien Quinet est une utopie à moins que l'on n'en apporte la preuve d'une utilité ».		<i>Cf R-E3</i>
			R-E24	<i>Le PPRi est un outil d'information et de prévention de la gestion des risques. Ses objectifs sont :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'identifier le phénomène de référence et le niveau de danger</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• de ne pas aggraver le phénomène</li> <li>• de ne plus y exposer de nouveaux biens</li> <li>• de rendre moins vulnérables les biens qui y sont déjà exposés.</li> </ul>
E-25	M. Philippe Lapawa 86 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Propriétaire depuis 2006, M. Lapawa n'a jamais vu l'eau dépasser le niveau de la bordure soit 12 cm. Depuis 2000, des travaux auraient pu être faits au lieu des plans.		Cf R-E2.1 et R-E7
E-26	M. Bernard Gahide 77 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Gahide habite cette maison depuis 1972 et n'a jamais eu d'inondation chez lui sauf quand les pompes n'ont pas fonctionné, il y a eu une inondation de la bordure.		Cf R-E3
E-27	« Signature illisible » 4 rue Paul Pignon à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 40 ans. Etonnement par rapport à cette enquête.		Cf R-E3 et R-E7
Observations écrites				
PJ-1 PJ-2 PJ-4	M. Francis Deroubaix 4 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Deroubaix s'étonne de ne pas avoir eu de réponses à ses observations déposées pendant la précédente enquête qui n'a pas abouti à l'approbation du PPRi et déplore l'absence de réponse à ses courriers (Mairie, Préfecture, DDTM).	R-PJ1	<p>Les observations recueillies lors de la première enquête publique et en particulier celles de M.Deroubaix ont été annexées au rapport du commissaire enquêteur.</p> <p>Au vu de ses observations, il a été décidé d'arrêter la procédure en cours pour la reprendre au stade de la consultation officielle sur la base d'un projet de PPRi plus précis qui prenne en compte les observations recueillies.</p>
		<p>Il remet en cause la précision du zonage réglementaire et conteste celui-ci sur sa parcelle de 953 m<sup>2</sup> (AB n° 709 au cadastre) à savoir la partie en rouge clair (zone urbaine d'accumulation moyennement exposée) et en bleu (zone urbaine d'accumulation faiblement exposée), relevé topographique à l'appui établi par un géomètre-expert en 2006 (Plan d'arpentage joint). Celui-ci n'a jamais subi d'inondations (depuis 35 ans et notamment pendant les épisodes pluvieux de 2000, 2001 et 2005) et d'après les cotes de terrain fournies, celle-ci n'est pas possible (attestation sur l'honneur). Ce zonage rend son terrain inconstructible. Il demande que la parcelle soit placée en zone non</p>		<p>Concernant la précision des zonages du PPRi, il convient de rappeler que l'échelle de représentation préconisée par le guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation » de la Direction de la Prévention des pollutions et des risques (DGPR) est fixée au 1/25000ème. Pour le PPRi de Libercourt, compte tenu du caractère urbain, une représentation plus fine au 1/5000ème a été retenue.</p> <p>Concernant le zonage de la parcelle AB 709 : Les données du relevé topographique fourni par M.Deroubaix ont été prises en compte. L'exploitation de ces données qui confirme les dires de M. Deroubaix est jointe en annexe avec une proposition de zonage plus précis.</p>

		réglementée à part l'entrée sur 1,70 m de large à placer en zone urbaine d'accumulation faiblement exposée (bleu).	
		M. Deroubaix demande des informations sur la procédure d'information des habitants (comparaison faite avec le PPRi de Wahagnies) : a-t'elle été réglementaire ?	Les mesures de publicité prévues dans l'arrêté de prescription du PPRi ont été respectées. En complément, une information distribuée aux habitants concernés par le PPRi, sous la forme d'une plaquette d'information, est venue compléter les mesures de publicité.
		M. Deroubaix estime qu'il y a des incohérences avec le PPRi de Wahagnies approuvé par arrêté du 21 janvier 2008 : - la rue Ringeval y est indiquée comme voie d'évacuation d'eau et de boue de faible hauteur et de faible débit, elle est classée en zone d'aléa faible, - incohérence du zonage au niveau de sa propriété située en limite de la commune de Wahagnies (son voisin dont la propriété est sur les 2 communes : parcelle AB 350 sur Libercourt : zonage rouge clair et parcelle AA 169 sur Wahagnies : hors zonage).	Cohérence entre les PPRi : Les PPRi du Nord et du Pas-de-Calais ont été élaborés sur la base du même événement pluvieux qui est celui de juillet 2000.  La rue Ringeval est un axe d'écoulement. Si la hauteur d'eau est faible, la pente et donc la vitesse de l'eau y sont importantes et justifient le classement en aléa fort.  La lecture des cartes au 1/5000ème des PPRi de Wahagnies et de Libercourt ne met pas en évidence une incohérence dans les zonages.
PJ-3	M. et Mme Guy Virriot 19, avenue du Bois à Libercourt	M et Mme Virriot émettent des remarques sur l'entretien du fossé situé derrière chez eux : - ne pas laisser les végétaux et objets à proximité du fossé après nettoyage, - nécessité de curer les fossés de bord de bois (de l'Emolière) pour augmenter la capacité du fossé principal, - vérification du fossé busé nécessaire pour s'assurer que sa capacité n'est pas diminuée par des dépôts de terre (celui-ci se jette dans le « fossé à goudron » au niveau de la pharmacie)  Enfin, ils souhaitent une information sur les travaux effectués au niveau	Cf R-E2.2

		communal.		
Observations orales				
O-1	M. Francis Deroubaix	Qu'en est-il du stationnement des voitures dans les rues situées en zonage rouge foncé ?	R-01	Le PPRI n'aura aucune incidence sur le stationnement des véhicules en zone rouge foncé.
O-2	M. Siegfried Fritz 7 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRI. M. Fritz signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.	R-02	La ZAC du Paradis se situe dans une zone de production importante ou la construction est envisageable moyennant le respect de certaines prescriptions au niveau des constructions et au niveau de la gestion des eaux pluviales. Ces dernières ont été prises en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme. Pour ce qui concerne le dysfonctionnement hydraulique, il convient de se rapprocher du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre du projet.
O-3	M. Alain Flament 9 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRI. M. Flament signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.		Cf R-02
O-4	M. René Mercier 102 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison de M. Mercier date de 1940 et possède une cave qui a été plusieurs fois inondée (dégâts des eaux, fissures ...).	R-04	Les observations de M. Mercier démontrent l'existence du risque inondation sur le secteur de la rue Cyprien Quinet
O-5	M. Michel Bonvin 5 bis rue Fiolka Lapinski à Libercourt	M. Bonvin signale que son terrain et son sous-sol subissent des inondations principalement par les eaux pluviales depuis 20 ans (engendrées par une modification dans les réseaux ?).		Cf R-E2-2

## Questions du commissaire-enquêteur

- Y a t'il des informations quantitatives, qualitatives (photographies) ou cartographiques sur les maisons ayant subi des inondations lors des épisodes pluvieux exceptionnels ayant abouti à un arrêté de catastrophe naturelle (1992, 1999, 2000, 2001, 2005) ?

*Nous ne disposons pas des informations quantitatives, qualitatives qui ont été utilisées pour les demandes d'arrêtés catastrophe naturelle. Nous avons sollicité le service de la préfecture pour voir s'il était possible de les obtenir. Néanmoins, vous trouverez en pièces jointes quelques articles de presse qui relatent les conséquences de l'événement de juillet 2000.*

– Quelles ont été les étapes de la concertation du public ?

*Le PPRi a été prescrit le 29 janvier 2001. La prescription étant antérieure à l'entrée en vigueur du décret n°2011-765 du 28 juin 2011, il n'était pas obligatoire de préciser les modalités d'association des collectivités territoriales et des EPCI concernés, ni les modalités de concertation avec le public.*

*Pour autant, en dehors de toute obligation réglementaire, une concertation a été mise en place avec la commune pendant toute la procédure et une information, sous la forme d'une plaquette de communication, a été distribuée aux habitants des quartiers concernés par le projet de PPRi.*

*Vous trouverez dans les pièces annexes :*

- *Un article a été publié dans la Voix du Nord le 2 octobre 2011 qui a fait suite à la présentation d'un diaporama au conseil municipal de la commune le 30 septembre 2011.*
- *Les comptes-rendus des 22 juin et 26 octobre 2012*
- *La plaquette de communication réalisée à l'occasion de l'enquête publique.*

*Listes des pièces annexes :*

- 1 : Carte de localisation des personnes ayant fait des observations : page 15 du rapport*
- 2 : Exploitation du relevé géomètre de M.DEROUBAIX*
- 3 : Zonages bruts et propositions de zonage réglementaire.*
- 4 : Article Voix du Nord du 2 octobre 2011*
- 5 : Comptes-rendus du 22 juin et 26 octobre 2012*
- 6 : Plaquette de communication : Annexe 5*
- 7 : Articles de presse 2000*
- 8 : Zonages réglementaires des PPRi de Libercourt et Wahagnies*



## 2 : Exploitation du relevé géomètre de M.DEROUBAIX

Dans le cadre de l'enquête du PPRi de Libercourt, M.DEROUBAIX demeurant au n°4 de la Rue Eugène Ringeval (parcelle AB 709) à Libercourt a indiqué au commissaire enquêteur que la topographie de sa parcelle le protégeait des inondations. Il ajoute que sa parcelle n'a d'ailleurs pas été impactée par l'événement de juillet 2000.

Il porte à notre connaissance un relevé topographique réalisé par un géomètre expert en date du 4 mai 2006 et demande que ce dernier soit pris en compte dans l'élaboration du PPRi.

### 1\_Détermination de l'aléa – Principes généraux

#### 1a\_ Aléa de référence

La circulaire du 24 janvier 1994 précise que l'événement de référence à retenir pour un PPRi est l'événement le plus important connu et, dans le cas où celui-ci est plus faible que l'événement centennal, ce dernier.

Pour le PPRi de Libercourt, la pluie du 29 juillet 2000 se caractérise par une hauteur d'eau précipitée de 62,5mm en 3h30. Cette hauteur d'eau est nettement supérieure à celle qui aurait été générée par une pluie centennale qui est de l'ordre d'une quarantaine de millimètres. L'événement consécutif à cette pluie exceptionnelle est donc retenu comme aléa de référence pour l'élaboration du PPRi.

#### 1b\_ Évaluation de l'aléa

L'aléa de référence est défini le plus souvent en trois ou quatre niveaux d'aléas (faible, moyen, fort et très fort) en tenant compte de la nature des phénomènes et de leur intensité. Les niveaux d'aléas sont déterminés en fonction des paramètres physiques de l'inondation de référence qui sont la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et la durée de submersion. Pour le PPRi de Libercourt, l'aléa a été défini sur la base des critères hauteur et vitesse conformément au guide méthodologique d'élaboration des PPRi.

**Tableau 1 : Grille d'évaluation de l'aléa (crue centennale) sur les critères hauteur/vitesse**

Vitesse	< 0,2 m/s	0,2 – 0,5 m/s	0,5 – 1 m/s	> 1 m/s
Hauteur				
< 0,20 m	Aléa faible	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
0,20 – 0,50m	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort	Aléa fort
0,50 – 1 m	Aléa moyen	Aléa fort	Aléa fort	Aléa fort
> 1 m	Aléa fort	Aléa fort	Aléa fort	Aléa fort

## 1c\_ Cartographie de l'aléa

La cartographie de l'aléa est obtenue en croisant les résultats de l'étude prospective, la connaissance des phénomènes historiques et les témoignages recueillis lors de l'étude. Elle résulte également de l'interprétation des cartes topographiques et des photos aériennes, combinant les facteurs de prédisposition (pente, géologie) à l'apparition de phénomènes ou d'aggravation de phénomènes existants. L'aléa a été déterminé sur la base de carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> et reporté sur une carte cadastrale au 1/5 000<sup>ème</sup> pour plus de lisibilité.

## 2\_ Application au secteur de la rue Eugène Ringeval

### 2a\_ Description du phénomène

Les rues Eugène Ringeval et Cyprien Quinet (Gambetta sur Wahagnies) sont des axes d'écoulement et acheminent les eaux de ruissellement vers le centre de Libercourt. Les observations suite à l'événement de juillet 2000 sont les suivantes :

**Rues Gambetta et Ringeval** : *Les eaux pluviales venant de Wahagnies par ces deux rues ont recouvert la largeur totale des rues, sur une hauteur dépassant 20 cm. En descendant la rue Gambetta en direction de Libercourt, il a été remarqué un ruissellement d'eau pluviale d'une largeur importante venant des entrepôts de charbon; l'assainissement de cette route était également saturé jusqu'à la limite des dessous de tampons des regards de visite. Sur la rue Ringeval, il a été constaté une importante coulée d'eau pluviale chargée de boue argileuse. Le long de ces deux rues, il a été remarqué que des fossés ont disparu ou sont mal entretenus.*

Sur ces axes, la hauteur d'eau est relativement faible mais les pentes des terrains naturels induisent des vitesses d'écoulement fortes. Ainsi, sur la base de ces observations et de la grille d'évaluation de l'aléa, les rues Eugène Ringeval et Cyprien Quinet ont été classées en aléa fort.

## 3\_Analyse du relevé topographique de M.DEROUBAIX

Le niveau d'eau au droit de la parcelle de M.DEROUBAIX (AB 709) est évalué à partir du point le plus pénalisant de la chaussée (soit le point le plus haut à 19.82m) et en considérant que la hauteur d'eau dans la rue est de 20cm (valeur issue des observations lors de l'événement du juillet 2000). Le niveau d'eau maximum théoriquement atteint est alors de 29,82+0,20m soit 30,02m. Les hauteurs d'eau théoriques sont obtenues par comparaison avec les cotes du terrain naturel. Le tableau ci-dessous donne la correspondance entre cote terrain et classe de hauteur d'eau pour la parcelle AB 709.

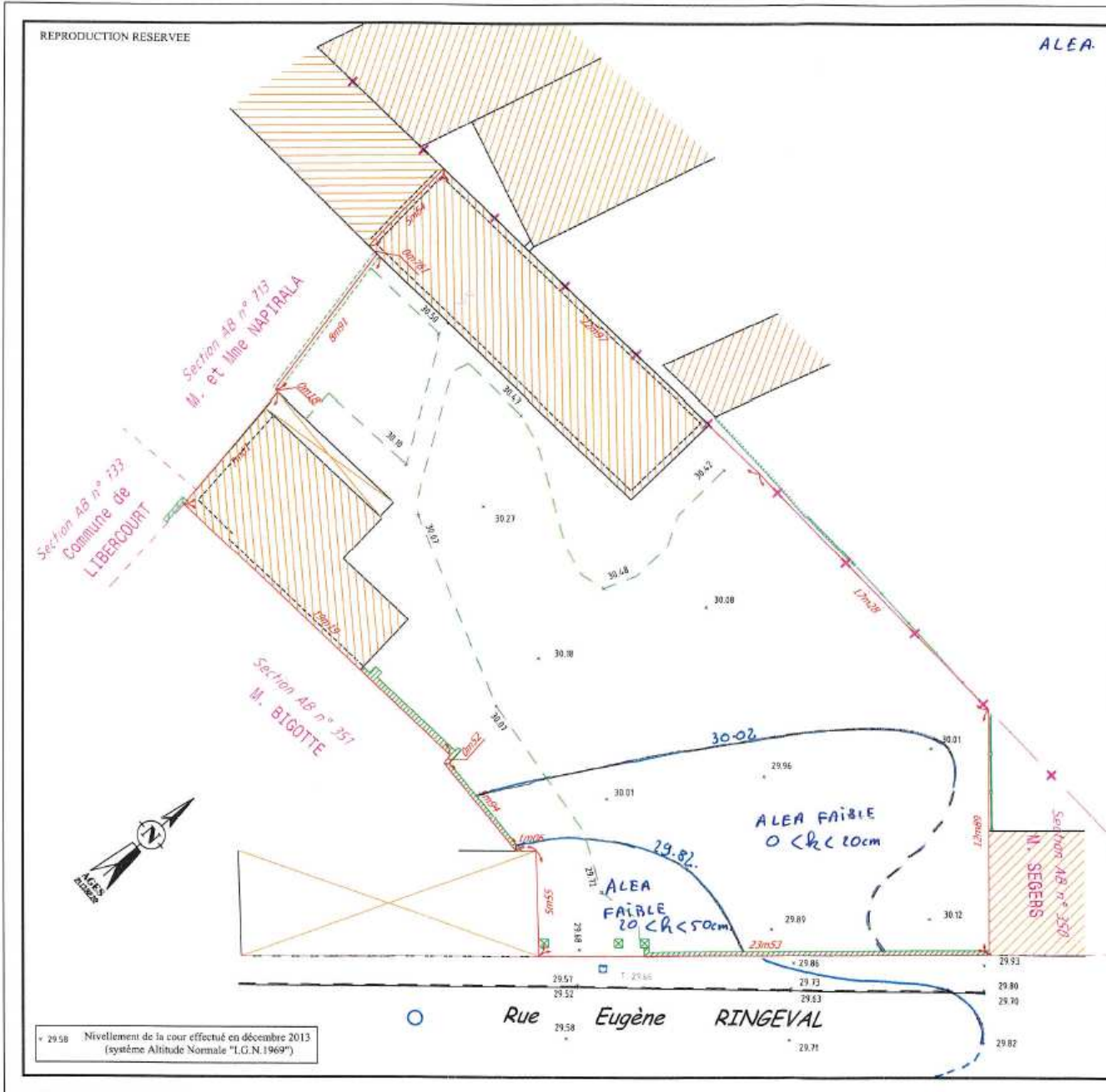
Hauteur d'eau (m)	Cotes terrain (IGN69)
<0,20m	de 29.82 à 30.02
0,20 - 0,50m	de 29.82 à 29.52
0,50-1m	de 29.52 à 29.02
>1m	inférieure à 29.02

Les conclusions de l'analyse du relevé topographique sont les suivantes :

- La ligne de niveau 30,02 délimite la partie de la parcelle impactée par l'aléa.
  - La hauteur d'eau sur la parcelle de M.DEROUBAIX ne dépasse pas 34cm.
- Le niveau d'aléa sur la parcelle est de niveau faible.

Les zonages « bruts » (aléa et règlement sur la parcelle AB 709 seule) figurent en annexe 3.

La carte du zonage réglementaire du projet qui sera soumis à l'approbation intègre les éléments de M.DEROUBAIX tout en conservant l'économie générale du plan puisque les modifications apportées permettent de conserver une continuité des zonages avec les parcelles voisines.



PAS-DE-CALAIS

**LIBERCOURT**

---

PLAN D'UNE PROPRIETE

Sise 4 Rue Eugène RINGEVAL

appartenant à

**M. ET MME DEROUBAIX**

---

**CONTENANCE TOTALE : 953 m<sup>2</sup>**

---

SECTION AB n° 709

**PLAN D'ARPENTAGE**

**AGES**  
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

249, Boulevard Fernand DARCHICOURT  
62110 HENIN-BEAUMONT

Tel : 03.2113.82.22 - Fax : 03.2113.82.29  
E-mail : ages.technique@wanadoo.fr ou ages.geometre-expert@wanadoo.fr

DATE : 4 MAI 2006	
ECHELLE : 1/200e	
Dossier n° 6539-AD	

REPRODUCTION RESERVEE

REGLEMENT

PAS-DE-CALAIS  
LIBERCOURT

PLAN D'UNE PROPRIETE  
Site 4 Rue Eugène RINGEVAL  
appartenant à

M. ET MME DEROUBAIX

CONTENANCE TOTALE: 953 m<sup>2</sup>

SECTION AB n° 709

PLAN D'ARPENTAGE



GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

AGES

249, Boulevard Fernand DARCHICOURT  
62110 HENJIN-BEAUMONT

Tel : 03.21.13.82.22 - Fax : 03.21.13.82.29

E-mail : ages.technique@wanadoo.fr ou ages.geometre-expert@wanadoo.fr

DATE : 4 MAI 2006

ECHELLE : 1/200e

Dossier n° 6539-AD



• 29.58 Nivellement de la cour effectué en décembre 2013  
(système Altitude Normale "I.G.N.1969")

Section AB n° 713  
M. et Mme NAPRALA

Section AB n° 733  
Commune de  
LIBERCOURT

Section AB n° 357  
M. BIGOTTE

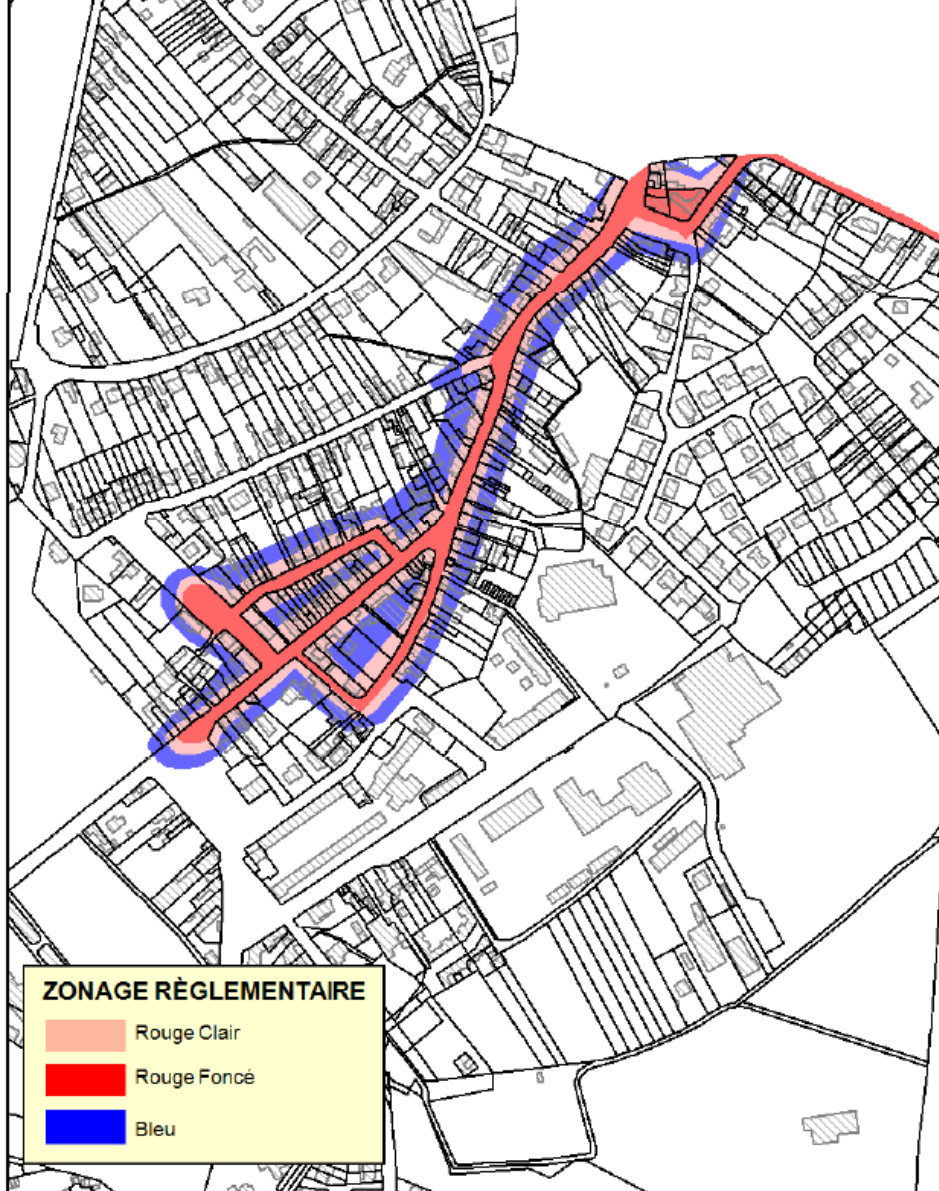
Section AB n° 350  
M. SEGERS

FORTEMENT  
EXPOSEE  
FAIBLEMENT  
EXPOSEE

Rue Eugène RINGEVAL



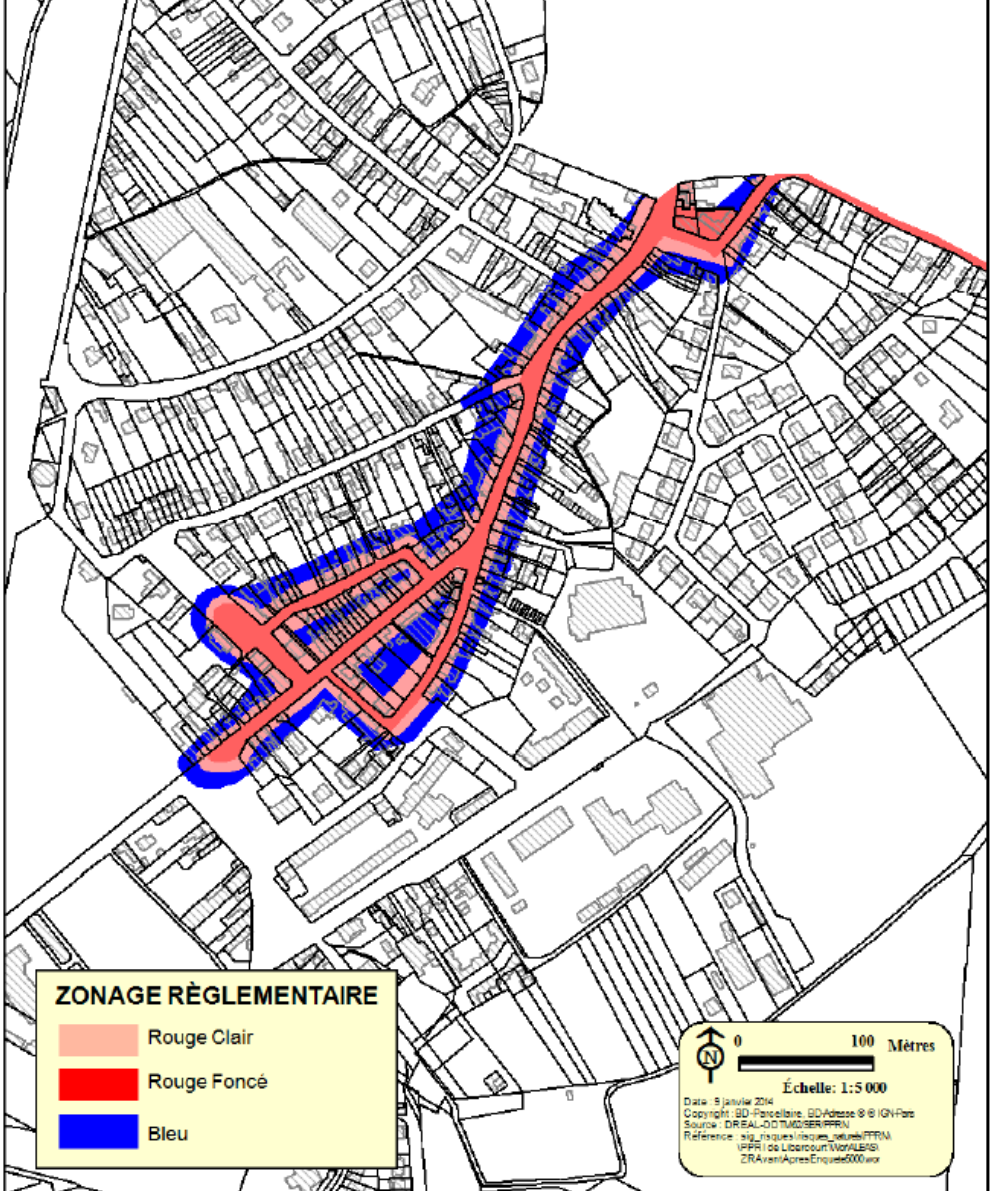
### PPRI Libercourt (Zonage réglementaire) avant enquête publique



**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**

- Rouge Clair
- Rouge Foncé
- Bleu

### PPRI Libercourt (Zonage réglementaire) après enquête publique



**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**

- Rouge Clair
- Rouge Foncé
- Bleu

0 100 Mètres  
Échelle: 1:5 000  
Date: 9 janvier 2014  
Copyright: BD-Parcellaire, BD-Adresse © IGN-France  
Source: DRREAL-DOTUM/SER/PRR/N  
Référence: s9\_130963/0000\_0000/PPRI  
URP de Libercourt (Vauxleirs)  
ZRAvantAprèsEnquete5000.rvt

## Conseil municipal : Bernard Splingart quitte la région, gros coup dur pour l'opposition

PUBLIÉ LE 02/10/2011 À 05H18

Au menu vendredi soir : présentation du plan de prévention des risques inondation, condamnation d'actes de vandalisme à l'Escale, annonce de nouveaux travaux cité du Bois d'Épino... et surtout, démission du conseiller municipal d'opposition Bernard Splingart (UMP) qui laisse une opposition un peu désemparée.



> Les meilleurs ennemis.- Il n'était pas là, Bernard Splingart, déjà parti sans doute vers le soleil et ses enfants dans le sud de la France. Et c'est donc le maire qui a lu le courrier laissé par le conseiller d'opposition, annonçant sa démission. Son épouse étant désormais à la retraite, M. Splingart a décidé de se rapprocher de ses enfants. Daniel Maciejasz perd sans doute là son meilleur ennemi du conseil. Et une fois n'est pas coutume, le maire lui a rendu hommage : « M. Splingart avait été élu en 1983, comme moi. Il a toujours été dans l'opposition, et il a passé 28 ans au service de la ville, toujours fidèle à ses convictions. Il a travaillé dans l'intérêt de la commune, joué son rôle d'opposant dans le strict respect des personnes et des idées. M. Splingart avait un attachement particulier pour les chiffres, nous avons tous le souvenir de réunions concernant le budget primitif... Il faisait souvent des remarques très pertinentes, qui étaient d'ailleurs écoutées parfois. Et, chose extrêmement rare, il participait à toutes les commissions dont il était même un animateur averti et éclairé. Et donc, je compte sur celle qui le remplace pour tenter de faire aussi bien... » Et c'est ainsi que le flambeau a été passé à la suivante sur la liste de Libercourt Ensemble, Nadine Sagnier, 48 ans, préparatrice de commande. Quant à savoir si l'opposition survivra au départ de celui qui était son porte-voix... les prochains conseils le diront, mais ses représentantes convenaient vendredi soir que cette démission était « un gros coup dur... » > Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).- Il a été présenté par un représentant de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer), et pourrait être finalisé et adopté début 2012. « Ça fait déjà une dizaine d'années que l'on est dessus, depuis les pluies centenales de 2001. On sait que les inondations à Libercourt sont liées aux eaux qui arrivent de Wahagnies. Nous avons mis en place une zone d'extension de cru dans la zone de la chapelette (confins Phalempin-Libercourt, ndlr), ce qui a solutionné le problème. Reste à régler le problème du centre, où les pluies arrivent de la rue Ringeval, sauf qu'en haut de la rue Ringeval, c'est Wahagnies. » Quant aux prescriptions du PPRI, « elles sont déjà mises en application depuis plusieurs années pour les constructions neuves. Pour les anciens bâtiments, une fois le PPRI mis en oeuvre, les propriétaires ont cinq ans pour se mettre aux normes, après quoi, en cas de sinistre, les assurances ne prendront plus en charge. » > Van-



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Pas-de-Calais

Service Eau et Risques  
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
SP7  
62 022 ARRAS CEDEX

Le 25 juin 2012

### Réunion du 22 juin en mairie de Libercourt

**Objet** : Réunion de présentation des avis reçus lors de la consultation officielle

PJ : Liste des personnes présentes  
Synthèse des avis

La consultation officielle pour le Plan de Prévention des Risques Inondation de Libercourt s'est achevée mi-février. La réunion a pour objet de faire le point sur les avis reçus et de présenter à la commune les modifications et corrections apportées au projet de PPRi.

#### Avis des personnes consultées – Corrections, modifications apportées au dossier :

La principale correction apportée au dossier concerne la ZAC du paradis qui est doit être répertoriée en zone urbanisée et non en ZEC (remarque de la chambre d'agriculture et de la coordination territoriale de l'Artois). Sur ce secteur de production importante, l'urbanisation est possible sous réserve des prescriptions reprises dans le projet de règlement : interdiction de caves et sous-sols, premier niveau de plancher au dessus de la cote de référence, non aggravation du risque. La commune indique que les prescriptions du projet de PPRi ont bien été respectées avec un premier niveau de plancher à 30cm au dessus du niveau de l'axe de la voie (20cm demandés dans le projet de PPRi) et une interdiction de caves et sous-sols. La condition de non aggravation du risque a également été respectée avec une gestion alternative des eaux pluviales à l'aide de noues et de bassins surdimensionnés.

Les autres remarques sont essentiellement des remarques de forme. Elles sont reprises dans un tableau de synthèse qui est joint en annexe.

#### Point sur les mesures à prendre pour l'existant :

Deux cas sont possibles

##### **1er cas : Le PPRi impose des travaux de réduction de la vulnérabilité aux constructions existantes.**

Dans ce cas, les travaux sont subventionnables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fond BARNIER ») à hauteur de 40%, à condition que les travaux soient rendus obligatoires après l'approbation du PPRi, qu'ils soient réalisés dans les 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRi et que leurs montants n'excèdent pas 10% de la valeur vénale du bien.



Dans l'hypothèse où les travaux prescrits ne sont pas réalisés, l'assureur n'est pas tenu d'en indemniser les conséquences.

**2èm cas: Le PPRi recommande simplement la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité.**  
Dans ce cas, la réalisation des travaux n'est pas subventionnable par le fonds BARNIER.

Le projet de règlement du PPRi de Libercourt impose, quelque soit le zonage réglementaire, la réalisation des travaux suivants :

- mise en place d'obturation
- mise en place de pompes d'épuisement
- installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement situés sous la cote de référence,
- tous les stockages de produits potentiellement polluants ou dangereux doivent être placés à 50cm au-dessus de la cote de référence et arrimés

La commune se pose la question de savoir s'il est réellement nécessaire d'imposer tous ces travaux quelques soit le zonage réglementaire. Ce point doit être éclairci avant le lancement de l'enquête publique. Mme KARPINSKI interrogera M. le Maire.

De son côté, la DDTM se rapprochera des services du Conseil Général pour voir s'il est possible de récupérer un levé géomètre de la RD954 pour déterminer

Source documentaire sur le fonds Barnier: [http://catalogue.prim.net/42\\_financement-par-le-fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-fprnm-.html](http://catalogue.prim.net/42_financement-par-le-fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-fprnm-.html)

#### Plaquette d'information :

M.DUBOIS demande s'il est possible de faire réaliser une plaquette d'information à destination des riverains. La DDTM proposera une maquette à la commune.

Le responsable de l'unité P.P.R.N.S.M '

**Patrice FOURDRINOY**



réunion du vendredi 22 juin 2012 en mairie de Libercourt

Nom - Prénom	Fonction/ Service	Coordonnées (Tel/ Fax/ Email)
CARIN Jean-Joëlle	Adjoint unité risques naturels DDT962/SEK/PPRNSN.	jean-marie.carin@pas-de-calais.gouv.fr.
FOURBRIEY Patricia	chef d'unité Risques Nulés DDT962/SEK/PPRNSN	patricia.fourbriey@pas-de-calais.gouv.fr.
DEWABLE Stéphanie	Directeur des services techniques	ville@libercourt-stewannedoo.fr t.1 03 21 37 86 56 Fax 03 21 37 81 06
DUBOIS Jean-François	Secrète Urbandisme	jeanfrancois.dubois@libercourt.com
LEFERURE Armand	DDT962 Change de mission Passe Laiterie	armand.leferure@pas-de-calais.gouv.fr.
KAPRIN SIKI Nathalie	DGS - Mairie de LIBERCOURT	nathalie.siki@libercourt.com


## Synthèse de la Consultation Officielle avant Enquête Publique du PPRI de Libercourt

Personnes consultées Date de la réception de l'avis	Avis et/ou remarques	Suite donnée
Conseil Général du Pas-de-Calais	Avis favorable par délibération en date du 6 février 2012	
Ville de Libercourt	Avis favorable par délibération en date du 7 octobre 2011	
Sous-Préfecture de Lens	Avis favorable en date du 26 janvier 2012	
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Avis favorable en date du 20 janvier 2012	
Service Départemental des Services d'Incendie	Avis favorable en date du 19 janvier 2012	
Chambre d'Agriculture	<p>La Chambre d'Agriculture fait remarquer que la note de présentation indique :</p> <p>Page 8 "Les inondations du quartier de la Chapelette résultent d'un problème d'évacuation des eaux pluviales par le réseau d'assainissement"</p>	<p>Les inondations de ce secteur résultent effectivement d'un phénomène d'accumulation des eaux. Pour autant, il convient de préciser que c'est l'intensité de la pluie qui est à l'origine de l'inondation et non pas la capacité d'évacuation réseau d'assainissement. En effet, les réseaux d'assainissement sont, compte tenu des contraintes financière et technique, dimensionnés pour évacuer les eaux d'événements courants (T=20ans).</p> <p>Pour information, suite aux événements de 2000, des travaux sur les réseaux et un bassin de rétention ont été réalisés et permettront de limiter l'impact de la crue.</p>

Personnes consultées Date de la réception de l'avis	Avis et/ou remarques	Suite donnée
Chambre d'Agriculture	<p>Page 8 "les inondations du secteur de la rue Cyprien Quinet résultent d'un ruissellement important provenant de la zone urbanisée et des zones cultivées de la commune de Wahagnie (135 ha d'espaces cultivés, 62 ha de bois et 104 ha de zones urbanisées) "</p> <p>Page 17 "Du centre ville de Wahagnies à Libercourt, la D954 constitue un axe d'écoulement privilégié pour les eaux provenant d'u centre ville de Wahagnies et des terrains environnants"</p> <p>Les remarques relevées dans le rapport de présentation et les témoignages recueillis auprès des agriculteurs portent à penser que les inondations résultent de carences de gestion des ruissellements en milieu urbain et à un excès d'imperméabilisation des sols.</p> <p>La chambre d'agriculture fait remarquer que l'événement de juillet s'est produit alors que les sols étaient au maximum de leur couverture donc au maximum de leur capacité de rétention.</p>	<p>Nous proposons la rédaction suivante : "Dans ce secteur, lors d'événements exceptionnels, les réseaux d'évacuation sont naturellement saturés. L'eau s'accumule et crée les inondations. Lors de l'événement de 2000, il semble que de l'eau en provenance de l'autoroute A1 ait été déviée sur ce secteur, ce qui aurait aggravé fortement les inondations.</p> <p>Suite aux événements de 2000, un bassin de rétention et des travaux sur les collecteurs d'eau pluviale ont été réalisés. Ces aménagements permettront de réduire l'impact des crues exceptionnelles."</p> <p>Le bassin versant se compose de zones urbanisées et de zones à vocation agricole. Sa ligne de talweg coïncide avec la D954 qui en fait un axe d'écoulement privilégié. Le point bas de la rue Cyprien Quinet constitue l'exutoire final des eaux de ruissellement du bassin versant.</p> <p>Le ruissellement urbain est effectivement une des causes des inondations observées. Pour ne pas aggraver la situation, la commune et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ont pris des dispositions pour limiter voire supprimer les rejets par l'adoption de techniques alternatives.</p>

Personnes consultées Date de la réception de l'avis	Avis et/ou remarques	Suite donnée
Chambre d'Agriculture	<p>Une contradiction apparaît dans la carte des enjeux qui qualifie le secteur de la ZAC du paradis en Zone d'Expansion des Crues (ZEC).</p> <p>La Chambre d'Agriculture rappelle que les terres agricoles font l'objet d'une diminution très importante et demande que les projets utilisent des surfaces avec le plus d'économie possible.</p>	<p>Il s'agit effectivement d'une zone urbanisée et non pas d'une ZEC. La création d'une ZEC à cet endroit ne serait d'ailleurs pas judicieuse. L'étude réalisée en 2010 par le SAFEGE confirme que les ouvrages de gestion de crue doivent être situés plus en amont (les procédures d'acquisition des terrains sont en cours). Les cartographies du PPR sont mises à jour et font figurer la ZAC du Paradis et le projet d'ouvrage de rétention.</p>
DREAL Nord Pas-de-Calais	<p>Avis favorable en date du 23 février 2012 moyennant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision légende des cartes d'aléa, enjeux et réglementaire</li> <li>- Suppression du terme 'autoriser' dans le règlement</li> <li>- Définir plus précisément les cinq secteurs à risque</li> </ul>	<p>Le niveau d'aléa est défini par une couleur, un indice indique sa nature. La carte des enjeux fait désormais la distinction entre les zones naturelles et les zones d'expansion des crues.</p> <p>Remplacer par le terme 'admettre'</p> <p>La note de présentation comprend une description des 5 secteurs à risque.</p>
DDTM / Coordination territoriale de l'Artois	<p>A l'est de la commune, un projet de lotissement est en cours de réalisation sur une zone de production importante.</p>	<p>Le règlement indique que ce secteur ne connaît pas de problème d'inondation et qu'un développement urbain y est possible. Il impose que les débits de ruissellement soient maîtrisés. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau déposé en 2007 indique que le risque d'inondation est bien pris en compte (page 31 à 32 du dossier). Ainsi, le système d'assainissement des eaux pluviales constitué de noues et de bassins a été volontairement surdimensionné sur la base d'une pluie projet d'occurrence centennale.</p>

Personnes consultées Date de la réception de l'avis	Avis et/ou remarques	Suite donnée
DDTM / Coordination territoriale de l'Artois	<p>Une contradiction apparaît dans la carte des enjeux qui qualifie le secteur de la ZAC du paradis en Zone d'Expansion des Crues (ZEC).</p> <p>Les mesures relatives aux biens existants s'appliquent-elles?</p> <p>A compter du 1er mars 2012, les termes de SHON et SHOB sont supprimés et remplacés par la « surface au plancher »</p> <p>Remarques de forme</p>	<p>La légende est erronée. Il s'agit d'une zone urbanisée et non pas d'une ZEC. La création d'une ZEC à cet endroit n'est d'ailleurs pas judicieuse. L'étude réalisée en 2010 par le SAFEGE confirme que les ouvrages de gestion de crue doivent être situés plus en amont.</p> <p>Les prescriptions interdisant les sous-sols et imposant une cote de seuil minimum ont été prises en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme.</p> <p>Remarque prise en compte</p>
SCOT Lens Liévin Hénin Carvin	Avis Favorable	
Conseil Régional	En l'absence de réponse dans le délai de deux mois, l'avis de ces services est réputé favorable	
Centre régional de la propriété forestière		
SAGE Marque - Deule		

 <p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service Eau et Risques Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX CS 10007</p> <p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer</p>	<p>Le 30 octobre 2012</p>
<p><b>Réunion du vendredi 26 octobre en mairie de Libercourt</b></p>	
<p><b>Objet :</b> mesures du PPRi sur les biens existants</p> <p>PJ : Liste des personnes présentes (excusé M.LEFEBVRE de la coordination de Béthune)</p>	

### 1 Prescription ou recommandation de mesures sur le bâti existant

Pour rappel, le règlement du PPRi peut imposer ou simplement recommander des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les biens existants. Dans sa version actuelle, le règlement imposait pour tout bien existant soumis au risque inondation la réalisation des travaux suivants :

- mise en place d'obturation
- mise en place de pompes d'épuisement
- installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement situés sous la cote de référence,
- tous les stockages de produits potentiellement polluants ou dangereux doivent être placés à 50cm au-dessus de la cote de référence et arrimés

Au vu des retours d'expériences, M. le Maire juge que le rapport coût/bénéfice de ces travaux ne justifie pas que le PPRi les rendent obligatoires. Il souhaite que ces mesures soient reprises dans le PPRi au rang de simples recommandations.

### 2 Projet communal sur la parcelle AB 700

La parcelle cadastrée AB700 se situe en centre-ville et accueille actuellement la salle Marcel DIEVART. La commune projette de démolir ce bâtiment qui est vétuste et qui ne correspond plus aux usages actuels et envisage un projet qui comprendrait du stationnement en rez-de-chaussée et du logement aux étages. Le projet se situe en zone réglementaire bleu et rouge clair (zone urbaine faiblement à moyennement exposée). La commune souhaite savoir si son projet est bien réalisable compte tenu du règlement du PPRi et plus particulièrement de celui en zone rouge clair. Elle souhaite avoir l'interprétation du service ADS de la DDTM.

En zone rouge clair, les objectifs du PPRi sont de stopper toute nouvelle urbanisation en interdisant de construire sur les parcelles vierges de construction (afin de ne pas ajouter d'enjeux supplémentaires) et de réglementer la reconstruction (respect de prescriptions afin de réduire la vulnérabilité des biens).

Du point de vue de la gestion des risques, compte tenu que le projet est conforme aux prescriptions du PPRi, l'unité PPRNSM émet un avis favorable.

Du point de vue du droit à l'urbanisme, l'unité ADS a été consulté et émet des remarques sur la rédaction du règlement compte tenu des objectifs du PPRi.

Le terme reconstruction est plutôt réservé aux cas de reconstruction à l'identique. Ainsi un projet de construction après démolition de l'existant n'est pas une reconstruction mais un projet neuf. Afin de ne pas prêter à confusion, le règlement du PPRi (Titres II,IV,V,VI et VII) est complété et modifié ainsi :

Article I des titre III et IV

## **Article 1 - Constructions, travaux et installations interdits**

Sont interdits :

- les constructions nouvelles sur des terrains vierges de construction y compris les établissements recevant du public,

Article 2 des titres III,IV,V,VI et VII

## **Article 2 - Travaux et installations soumis à prescriptions**

Sont soumis à prescription, sous réserve du respect de certaines prescriptions, ainsi que dans la mesure où ils n'entraînent aucune aggravation du risque par ailleurs, ni augmentation de ses effets :

- **les travaux et installations destinés** à réduire les conséquences du risque d'inondation, sous réserve de la fourniture d'une étude justifiant des effets induits des travaux sur le phénomène,
- **la reconstruction**, quelle que soit la cause du sinistre ayant entraîné la destruction, des Monuments Historiques et des constructions situées en AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine), de manière à garantir la pérennité du patrimoine architectural ; ces travaux devront toutefois assurer la sécurité des occupants ou réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, et sous réserve de ne pas créer de nouveaux logements,
- **la reconstruction sur place construction après démolition** des constructions existantes et régulièrement autorisées à la date de l'approbation d'opposition du PPRi, sauf si la **démolition** est due à **l'aléa inondation** et sous réserve que :
  - le premier plancher se situe au-dessus de la cote de référence,
  - la sécurité des occupants est assurée,
  - la vulnérabilité de ces biens se trouve réduite.

### 3 Question de la commune

Un particulier rénove un bâtiment situé 8 rue Cyprien Quinet, pour aménager 3 ou 4 appartements. Le bâtiment est identifié en rouge vif au PPRi. Ce particulier estime qu'il ne doit pas déposer de demande de permis de construire, car c'est une reconstruction après sinistre.



Du point de vue du droit à l'urbanisme, il est nécessaire de déposer un permis de construire. ([http://jurisprudence.prim.net/jurisprud2010/30\\_fiche.html](http://jurisprudence.prim.net/jurisprud2010/30_fiche.html)) même s'il s'agit d'une reconstruction après sinistre. De plus, tout travaux entraînant une modification du volume ou de l'aspect extérieur nécessite au minimum une déclaration préalable.

Du point de vue des risques, l'article 2 du Titre III autorise la reconstruction (sauf en cas de démolition par l'aléa inondation) sous réserve des prescriptions de l'article 4 du titre III.

#### 4 Prochaines échéances

Envoi à la commune pour la fin d'année du dossier de PPRI pour validation après corrections (prise en compte des remarques du service urbanisme, modifications du chapitre sur les mesures relatives aux biens existants) et d'une proposition de plaquette de communication à l'attention des habitants de la commune (qui sera distribuée avant le lancement de l'enquête publique).

Lancement de l'enquête publique après validation par la commune du dossier de PPRI et de la plaquette.

#### 5 Liens utiles (documents présentés lors de la réunion)

- Source documentaire sur le fonds Barnier: [http://catalogue.prim.net/42\\_financement-par-le-fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-fprnm-.html](http://catalogue.prim.net/42_financement-par-le-fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-fprnm-.html)
- plaquette assurance : [http://www.mrn.asso.fr/system/files/Brochure\\_prevention\\_assurance.pdf](http://www.mrn.asso.fr/system/files/Brochure_prevention_assurance.pdf)
- guide des travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/referentiellnondation%20-%20texte%20int%C3%A9gral%20-.pdf>

Le responsable de l'unité P.P.R.N.S.M



Patrice FOURDRINOY



VNF 05/12/00

## Grogne

Jusqu'à un mètre d'eau dans les habitations  
**Le ras-le-bol des Libercourtois**



*Certains Libercourtois de La Chapelle ont vu l'eau monter jusqu'à un mètre dans leur demeure.*

« **O**N en a marre. On est épuisés ! », lançait hier une habitante du lotissement La Chapelle situé au nord de la commune de Libercourt. Logique, puisque de dimanche matin à hier matin, les résidents du quartier ont eu les pieds dans l'eau pour ne pas dire les genoux ! Patrick Kowalka, l'un des habitants les plus touchés, avait quatre-vingts centimètres d'eau dans son salon. « Mon fils m'a réveillé vers minuit, souligne-t-il. Il avait remarqué qu'il y avait de l'eau devant la maison. Puis, vers 2 h, le rez-de-chaussée commençait à être envahi. On a juste eu le temps de mettre quelques meubles en hauteur. Ensuite, nous avons été évacués. » En effet, les sapeurs-pompiers ont procédé à l'évacuation des habitants du quartier qui ont trouvé refuge chez des proches. La municipalité avait ouvert une salle

afin d'héberger ceux qui le désiraient.

Mais aujourd'hui, l'heure est d'abord aux questions. « La commune affirme que cette inondation est due à l'écoulement des pluies des communes voisines, confie Pascal, un autre Libercourtois touché par les inondations. Je me demande si cela ne viendrait pas plutôt de la zone industrielle voisine car, auparavant, il y avait des arbres qui absorbaient l'eau à cet endroit ! » Une version démentie par la mairie qui a assuré que le collecteur de cette ZI n'avait pas débordé. Quoi qu'il en soit, il ne faut guère oublier qu'il existe bel et bien un véritable dénivelé entre Libercourt et ses voisines nordistes. Reste maintenant aux différents partenaires à trouver une solution interdépartementale durable (un bassin de rétention) pour prévenir ce type de catastrophe.

R. B.

Certains habitants l'Emolière touchés par les inondations du week-end accusent la mairie de négligence.

## Le sinistre aurait-il pu être évité ?

Après les inondations du week-end et le constat des dégâts effectués, l'heure est désormais à la recherche des responsabilités. Pour certains habitants du quartier de l'Emolière, c'est avant tout la négligence de la municipalité qui est en cause.

Les habitants de l'avenue du Bois et des rues adjacentes en ont ras-le-bol. Car, pour eux, l'inondation qu'ils ont subie dans la nuit du samedi à dimanche – jusqu'à 80 cm d'eau dans les habitations – aurait pu être évitée. Le raison ? L'absence d'entretien d'un drain d'évacuation de la part des services municipaux situé dans le

bois de l'Emolière, à deux pas des habitations. Celui-ci protégé par une grille est le confluent de petits « cours d'eau » constitués par les eaux pluviales. « Le drain est régulièrement bouché, souligne un riverain. Au début du mois, j'ai même téléphoné aux services techniques pour que des agents municipaux viennent nettoyer la grille de protection ». En effet, cette grille, nécessaire à la sécurité de chacun et en particulier des enfants, est souvent obstruée par des branchages et des déchets, ce qui empêche l'eau de s'écouler librement dans la canalisation. « La municipalité savait qu'il existait ce genre de problème, affirme Guy Virenot, « voisin » dudit drain,

L'année dernière, certains habitants ont eu un peu les pieds dans l'eau. Les services techniques étaient alors venus nettoyer la grille et les eaux avaient baissé. Dimanche, quand M. Peret (adjoint aux travaux) est venu constater les dégâts, il ne voulait pas prélever la grille de protection. Puis, on a tellement insisté qu'il en a donné l'ordre aux agents municipaux. Et là, en une heure de temps, les 80 cm d'eau ont disparu, d'un seul coup ! Cette manœuvre aurait pu être évitée si la grille avait été régulièrement nettoyée ! »

Du côté de la municipalité, qui a tenu hier une réunion d'information avec les libercourtois sinistrés par les inondations et qui a été

de cette canalisation, c'est le phénomène de déviation qui est avancé.

### Rencontre engageante

« Je peux tout faire, a souligné Jean-Claude Moriceux, maire. Mais, si du côté versant nord, rien n'est fait, on aura toujours les mêmes problèmes ». Ensuite, le premier magistrat a pris l'engagement « que le fossé sera curé dès aujourd'hui. Il a également ajouté qu'il le fera « jusqu'au Petit Washagnies s'il le faut ». Les riverains ont pris acte de cette promesse et ont demandé à ce qu'il y ait un contrôle régulier de la grille de protection du drain ou, etc. « est sur le territoire de la commune » a déclaré Guy Virenot. « Nous sommes satis-

faits », a-t-il ajouté, qu'il faudrait que les deux départements se mettent d'accord pour entretenir les bois et donc les eaux qui s'écoulent sur celui-ci, mais le ville doit assumer ses responsabilités en veillant à ce que la grille ne soit pas obstruée. Et nécessité de grille à y a pour protéger les enfants et pour éviter que des branches et autres détritus ne s'accumulent dans les canalisations et donc ne les bouchent. La commune a pris acte des dégâts et veillera à ce qu'elle puisse se mettre « à table » avec ses voisins du versant nord pour éviter que pareille catastrophe ne puisse se reproduire. A quand un bassin de rétention d'eau entre Libercourt, Washagnies et Phalempin ?

Rachel BAUDUIN



La qualité de l'entretien de la grille du drain d'évacuation de l'Emolière est mise en cause par les riverains.



Une réunion a rassemblé, hier, les sinistrés de la commune. Les riverains de l'Emolière ont profité pour demander des engagements au maire sur l'entretien des canalisations.

V.D.N juillet 2000

## Inondations

Retour sur ce qui restera sans doute l'événement de ce mois de juillet à Libercourt, le centre-ville noyé sous 80 cm d'eau

# « On aurait dit un fleuve... »



Une rue transformée, l'espace d'un orage, en rivière, c'est le triste spectacle de ce samedi à Libercourt

Lente, très lente sera la décrue, samedi soir, dans les rues de Libercourt. Le réseau mettra en effet des heures à absorber le « surplus » d'eau qui lui est tombé dessus. « On aurait dit un fleuve », commente, encore surpris par la violence de cet orage d'été », Daniel Fleuret, directeur des services techniques. Minute par minute, lui reviennent en tête les tristes images de cette inondation. Une première dans l'histoire locale, 16 h 45, il part du côté de Wahagnies, il pleut, 18 heures, sur la place Luchier, Rien ne permet d'imaginer quel drame va se jouer. Dans la demi-heure qui suit, le macadam des rues Ring-

val et Gambetta disparaît progressivement sous l'eau. Impressionnant tableau que celui qui s'offre aux yeux des Libercourtois impuissants. De chaque côté de la file d'eau le niveau monte jusqu'à 80 cm. « Je n'ai jamais vu ça », résume Daniel Fleuret.

Il est environ 19 heures quand le centre de secours principal d'Oignies est alerté. A l'arrivée des sapeurs-pompiers, le niveau de l'eau est déjà très haut. « La rue Quinet était noyée à hauteur de l'église sur six à sept cents mètres », commente Bernard Fourdrinier, chef de corps du CSF d'Oignies et chef d'orchestre des opérations de pom-

page. Motopompes en action, elles rassemblent une bonne vingtaine d'hommes. Rue Pignon, l'eau s'engouffre partout. Un couple de retraités verrouille sa voiture, garée au sous-sol de l'habitation, se transforme en sous-marin. Le lendemain et la journée d'hier ne furent pas de trop pour effacer les traces de cette inondation. Est-ce par pessimisme que les services techniques se préparent au pire pour le week-end à venir ? Toujours est-il que Daniel Fleuret et son équipe sont partis en quête de sacs de sable. Pour que le prochain orage ne travestisse plus l'artère principale libercourtoise en un fleuve incontrôlable.



86 rue Cyprien QUINET (Observation E-25)

